



D É C I S I O N

Demande de Subvention au titre du Programme d'Aides Directes aux Équipements Structurants du Département : Création d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le site de l'école Curie-Pasteur à Argelès-sur-Mer

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le programme d'Aides Directes aux Équipements Structurants (ADES) porté par le Conseil Départemental.

Considérant que via la Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF, la CC ACVI et les communes membres se sont engagées à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans un plan d'actions ;

Considérant que le plan d'action 1 du diagnostic et projet enfance jeunesse, annexé à la convention, porte sur l'adaptation du fonctionnement et de l'implantation des services en lien avec les besoins des familles ; qu'à ce titre il fixe pour objectif l'amélioration de la qualité de l'accueil en redimensionnant et/ou créant les équipements en fonction de la fréquentation, et la mise en adéquation des services avec les besoins réels des familles.

Considérant que le nombre de famille sur la commune d'Argelès-sur-Mer est en constante augmentation, avec notamment une hausse de 12% depuis 2019 ;

Considérant de plus que la commune d'Argelès-sur-Mer est un pôle économique majeur à l'échelle du territoire intercommunal qui au-delà, se caractérise par une forte activité saisonnière ; qu'ainsi les besoins de garde s'en trouvent accrus et nécessitent une adaptation de l'offre de service, en terme quantitatifs comme qualitatifs ;

Considérant que la croissance de la fréquentation de l'ALSH Curie – Pasteur contraste fortement avec l'exiguïté du bâtiment dédié à cet accueil ; qu'à l'appui de ce constat, une réflexion s'est engagée sur la création d'un nouvel équipement qui intégrera celui existant, mais aussi le réinvestissement et la transformation de bâtiments existants attenants, et la création d'un nouveau bâtiment après démolition d'une tribune de l'ancien stade du Marasquer.

Considérant que le montant estimatif de travaux de création de ce nouvel Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), qui pourra accueillir jusqu'à 250 enfants, est de 2 440 038,98 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière du Département à hauteur de 150 000 € (6,15%).

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240723-DC2024-0136-AU
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

ARTICLE 3 : DE DEMANDER l'autorisation de commencer l'opération avant décision du Conseil Départemental sur la demande de subvention.

ARTICLE 4 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 23/07/2024

A blue ink signature, appearing to read 'Parra', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem.

Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.